

AVORTEMENT : LE DANGER DU RECU AMÉRICAIN

ÉDITORIAL III

C'est une bataille politique bien orchestrée. Alabama, Géorgie, Ohio, Kentucky, Tennessee, Missouri... Depuis le début de l'année, la liste des Etats américains qui ont décidé de durcir la législation sur l'avortement ne cesse de s'allonger. Au total, des lois restrictives ont été adoptées, ou sont actuellement en cours d'examen, dans pas moins de 28 Etats sur 50. Sous des formes différentes, le but reste le même : inciter à déclencher une procédure juridique susceptible d'être portée devant la Cour suprême pour revenir sur la jurisprudence fédérale. Le succès de cette entreprise ramènerait les Etats-Unis quarante-six ans en arrière.

Dernier exemple en date de cette vague conservatrice, le 17 mai : le Parlement du Missouri a adopté une loi qui punit jusqu'à quinze ans de prison une interruption volontaire de grossesse (IVG) au-delà de la huitième semaine (contre douze semaines en France). En Alabama, un médecin qui pratiquerait un tel acte sur une femme, même victime de viol ou d'inceste, encourt désormais quatre-vingt-dix-neuf ans d'emprisonnement, une peine supérieure à celle en vigueur pour le violeur lui-même. En Géorgie, dans l'Ohio ou le Tennessee, l'avortement est hors la loi dès la sixième semaine de grossesse, un stade où la plupart des femmes ignorent encore être enceintes.

Ce mouvement montre qu'il n'y a pas d'acquis qui ne soit potentiellement réversible. Le droit des femmes à disposer de leur

corps comme elles l'entendent est remis en cause par une fraction de la population américaine, minoritaire, mais agissante. Depuis 1973, lorsque, dans le célèbre arrêt « Roe vs Wade », la Cour suprême a interprété le quatorzième amendement de la Constitution des Etats-Unis sur la vie privée dans un sens favorable au droit à l'avortement, un puissant mouvement, principalement dans les Etats conservateurs de la « ceinture de la Bible », conteste cette lecture.

Toutefois, malgré des restrictions, notamment sur les délais dans lesquels une IVG peut être pratiquée, le principe du droit à l'avortement a résisté jusqu'à maintenant à toutes les tentatives de retour en arrière.

L'élection de Donald Trump, devenu opposant à l'avortement sur le tard, a changé radicalement la donne. Si une bonne partie de l'électorat blanc et évangélique l'a porté à la Maison Blanche, malgré son comportement assez peu puritain, c'était pour une raison bien précise : bouleverser l'équilibre au sein de la Cour suprême afin d'installer une majorité conservatrice susceptible de changer la jurisprudence sur l'avortement. La mission est en cours d'accomplissement : la nomination de deux juges aux positions anti-IVG affichées, Brett Kavanaugh et Neil Gorsuch, laisse peu de doutes sur la façon dont la juridiction suprême pourrait interpréter une nouvelle affaire qui lui serait soumise.

Cette offensive reste paradoxale. Les statistiques montrent que, contrairement au discours de la droite extrême, les règles actuelles ne sont en rien une incitation irresponsable à l'avortement. Depuis 2006, les IVG sont en recul de 26 %. Par ailleurs, même si le pays demeure très partagé entre les « pro-vie » et les « pro-choix », plus de deux Américains sur trois se disent favorables à la jurisprudence actuelle, estimant qu'elle constitue un bon équilibre. Avant de le rompre, la Cour suprême devra faire preuve d'une extrême prudence, au risque d'aggraver les divisions dans un pays déjà passablement fracturé depuis l'élection de Donald Trump. ■